

## ZPS de l'Estuaire de l'Orne

### Zone de protection renforcée du Banc des oiseaux



Photographe : Michel DEHAYE  
Prises de vues le 23 mars 2015

## Contexte

### Réserve de chasse maritime

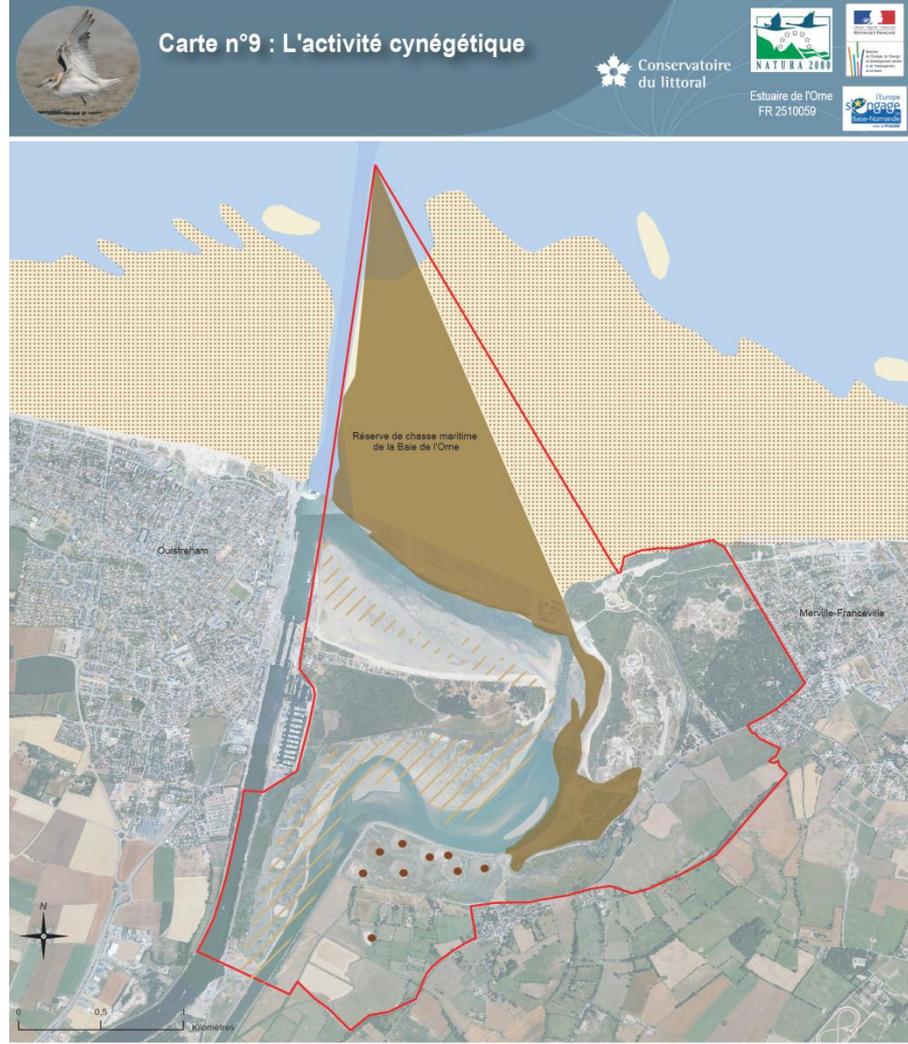
Arrêté ministériel du 6 mars 1989

### Z.P.S Estuaire de l'Orne

Arrêté ministériel de désignation du 18 janvier 2005

### Domanialité

Arrêté du 9 mars 2010 portant transfert en pleine propriété du port de Caen-Ouistreham



- Réserve de chasse maritime
- Activités cynégétiques
  - Gabions de chasse
  - ||||| Chasse au hutteau
  - //// Chasse à pied
- Périmètre de la ZPS "Estuaire de l'Orne"
- Bathymétrie
  - 5 à 10 m
  - 0 à 5 m
  - estran

Sources :

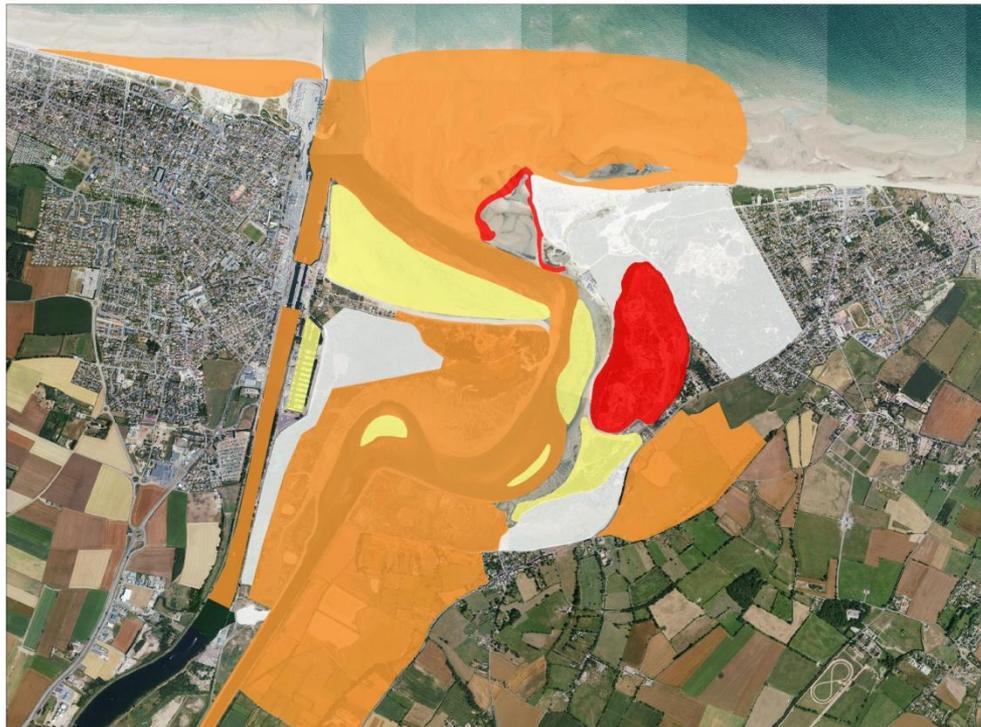
- Fond de carte : BD Ortho. IGN, 2002. Bathymétrie, SHOM-FREMER, 2005.
- Réserve de chasse maritime : Office National de Chasse et de Faune Sauvage.
- Gabions de chasse : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, octobre 2009.
- Zone de chasse au hutteau et de chasse à pied : Plan de gestion de l'estuaire de l'Orne, Bilan patrimonial, Cdi, 2001-2005. CPIE Vallée de l'Orne.
- ZPS : emprise des Zones de Protection Spéciales désignées par la France au titre de la directive européenne "oiseaux" de 1979 dans le cadre de Natura 2000 concernant la conservation des oiseaux sauvages, DIREN Basse-Normandie, juillet 2009.
- Photo : Gravelot à collier interrompu, C.Ruchet.

Réalisation : Cdi, octobre 2009

## Constat

Le Banc des oiseaux est un des secteurs de l'estuaire de l'Orne le plus fréquenté par les oiseaux à marée haute et il concentre de nombreux usages

Répartition des effectifs recensés, toutes espèces confondues, à marée haute dans l'estuaire de l'Orne, 2009-2011

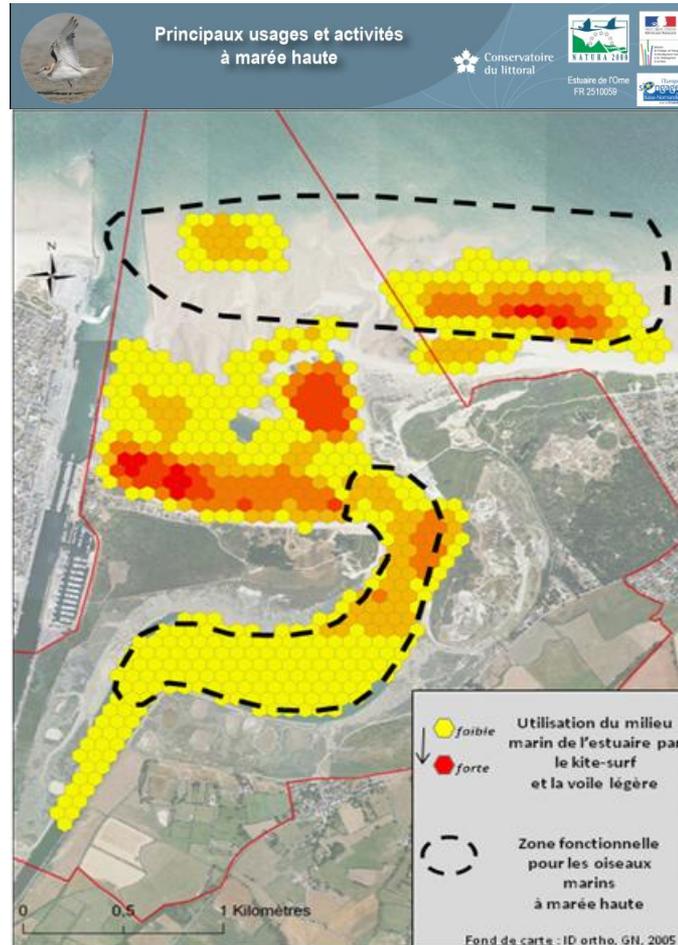


Répartition des effectifs 2009-2011 toutes espèces confondues (en pourcentage)

■ (Red)	29.5 à 40.7 (2)
■ (Orange)	1.1 à 29.5 (13)
■ (Yellow)	0.2 à 1.1 (6)
■ (White)	0 à 0.2 (7)



Sources : IGN-GeoFia®, BDAIt®, BDOrtho®, GONm, février 2014.



## Les motivations de la mesure

### Un enjeu

La quiétude des oiseaux sur le site et en particulier sur le Banc des oiseaux

### De premières actions engagées...

Démarches de sensibilisation, des actions de protection directe

### Une perturbation récurrente des oiseaux constatée

Echec important de la reproduction des oiseaux nicheurs

### Face à ce nouveau constat, une réflexion est engagée ... une mesure est décidée

Le 27 février 2014, point de départ de la démarche de création d'une zone de protection renforcée du Banc des oiseaux à l'initiative de l'Etat (Dreal et Ddtm), du CdL, du GONm, du Département du Calvados et de P.N.A)



Exemple de panneau d'information (source : Département du Calvados)



Exemple de carte de localisation des nids (source : Département du Calvados)

## Les étapes de sa mise en œuvre

Décembre 2014

**Concertation**

❖ organisation de 3 réunions avec les différents acteurs (FFVL, écoles de sports et loisirs nautiques, FdC 14, Services de l'Etat, ...)

- Définition du périmètre de la ZPR du Banc des oiseaux
- Signalisation (sécurité des activités nautiques, lisibilité du périmètre, compréhension de l'information, coût d'achat, de manutention et d'entretien du matériel)
- Information sur le contenu de la mesure (réglementations) et accompagnement (PdG)

❖ présentation de la mesure aux collectivités et représentants des actives socio-économiques

**Validation du périmètre de la Z.P.R du Banc des Oiseaux et de la signalisation**

❖ validation du périmètre en COPIL Natura 2000 le 9 février 2015

❖ validation de la signalisation en Commission Nautique Locale le 25 février 2015

Novembre 2015

**Arrêté préfectoral réglementant les usages terrestres sur le « Banc des oiseaux »**

## Le contenu de l'arrêté préfectoral

### Article 1 : Création d'une ZPR

### Article 2 : Périmètre de la ZPR

12 ha, soit 1,4 % de la Z.P.S

### Article 3 : Interdictions au sein de la ZPR

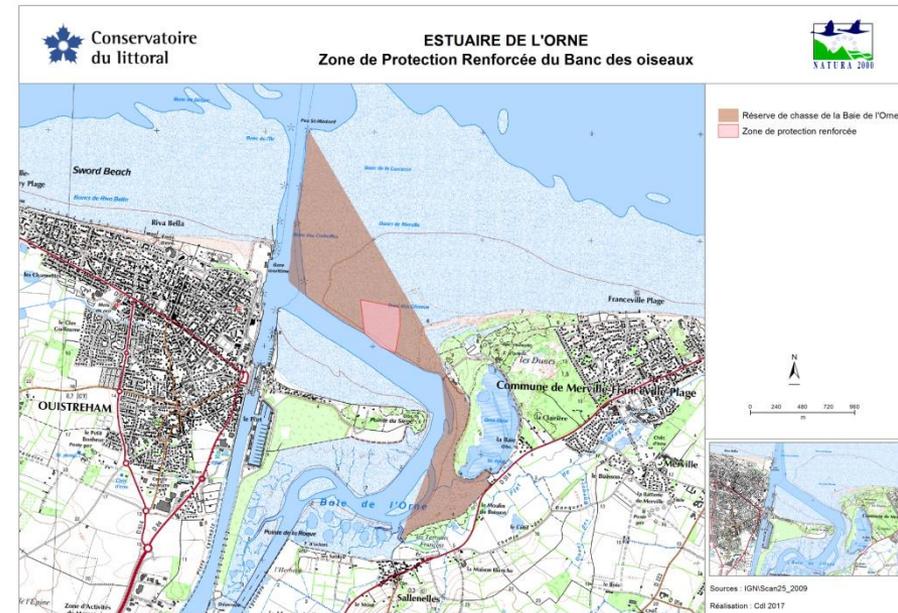
- la circulation des personnes à pied,
- la circulation de tout type de véhicules et d'engins à moteur ou non,
- la circulation et/ou l'introduction d'animaux domestiques,
- l'accostage,
- le survol d'engins d'aéromodélisme, de drones et de cerfs-volants, hors cerfs-volants d'engins aérotractés,
- l'introduction et/ou le prélèvement d'animaux non domestiques ou de végétaux, sauf à des fins de gestion ou d'études scientifiques validées par le comité de gestion ou l'autorité administrative

### Article 4 : Comité de gestion

### Article 5 : Plan de gestion

### Article 6 : Espèces classées nuisibles impactant les espèces d'oiseaux pour lesquels la ZPR a été mise en place

### Article 7 : Révision du périmètre



## Le plan de gestion

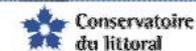
**Période** 5 ans - 2016-2020

### Contenu

- ❖ Communication :
  - balisage
  - panneauage
  - supports de diffusion
  - démarche participative
  
- ❖ Suivis :
  - ornithologiques
  - fréquentation
  - géomorphologique
  - surveillance
  
- ❖ Evaluation
  - indicateurs



Zone de Protection Spéciale  
FR 2510059

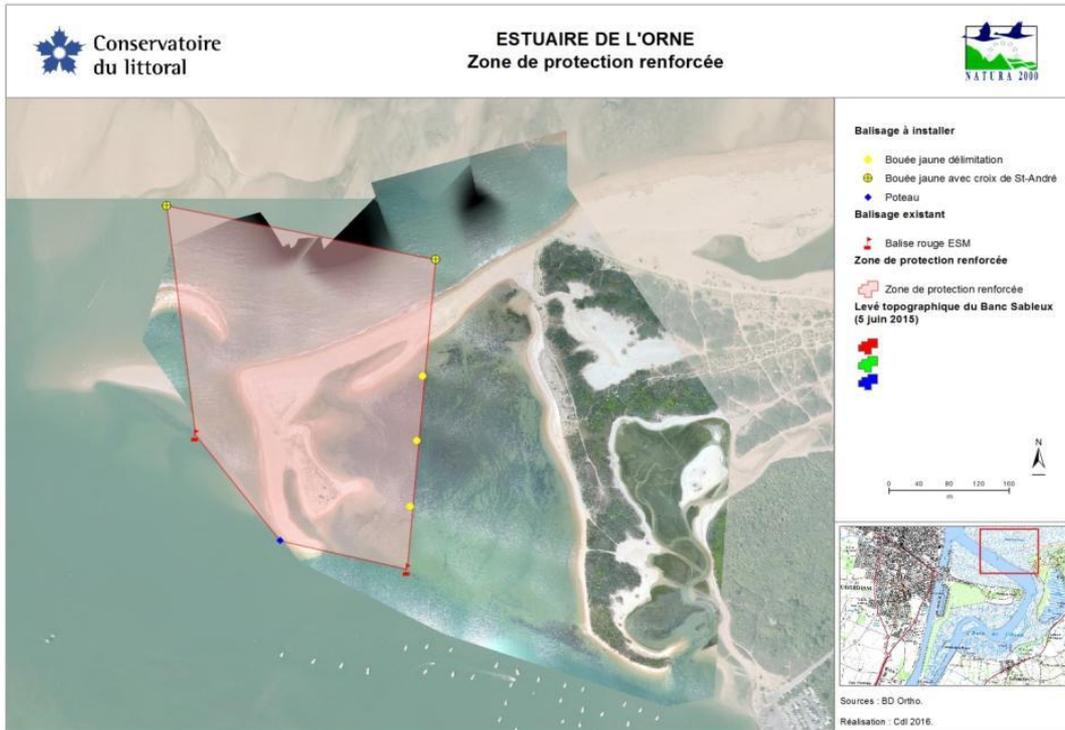


Photographe : Michel DEHAYE  
Fin de vue le 28 mars 2015

Période 2016 à 2020

## Le plan de gestion – quelques illustrations

### Renforcer la perceptibilité du périmètre de la Z.P.R



### Comment

- Balisage du périmètre
  - Marquage des bouées avec Croix de Saint-André, des bouées de délimitation et du poteau :
    - 1 inscription « ZPR Banc des oiseaux »
    - 1 signal strictement réglementaire
- Maintien de la clôture de délimitation

### Qui

- Ports Normands Associés

### Financement

- Ports Normands Associés



## Le plan de gestion – quelques illustrations

## Elaborer, mettre en place et diffuser des supports d'information

**SITE NATUREL PROTÉGÉ**  
Zone de Protection Renforcée (ZPR)  
du Banc des oiseaux





**Le banc des oiseaux**  
accueille près de 40%  
des oiseaux qui  
fréquentent l'estuaire

**BANC DES OISEAUX INTERDIT D'ACCÈS  
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (ZPR)  
DU BANC DES OISEAUX**



Estuaire de l'Orne constitue un lieu de stationnement et de passage privilégié pour de nombreux oiseaux (281 espèces recensées).

Les oiseaux occupent l'estuaire en fonction de leurs besoins (zones de repos, ones d'alimentation...), des mouvements des marées et les facteurs liés aux activités humaines.

Estuaire, constitue un secteur sédentaires et riches.

### Conservatoire du Littoral



### UN NOUVEL ESPACE PROTÉGÉ DANS L'ESTUAIRE DE L'ORNE : LE BANC DES OISEAUX

L'estuaire de l'Orne abrite une diversité de milieux utilisés par l'avifaune tout au long de l'année, ce qui lui a valu en 2005 d'être désigné en site Natura 2000.

[Lire la suite](#)

**Depuis le 16 novembre 2015, l'accès au Banc des oiseaux est interdit par arrêté préfectoral.**

Estuaire de l'Orne © S. Guichard

**OUISTREHAM RIVA-BELLA**  
Le bourg

Patrimoine classé

Le Banc des Oiseaux, site naturel protégé

**SITE NATUREL PROTÉGÉ**  
Zone de Protection Renforcée (ZPR)  
du Banc des oiseaux

À cheval entre le lieu de l'Orne et le lieu des Vieux, l'estuaire de l'Orne constitue un lieu de stationnement et de passage privilégié pour de nombreux oiseaux (281 espèces recensées), ce qui lui a valu d'être reconnu et désigné en 2005 comme site Natura 2000. Les oiseaux occupent l'estuaire en fonction de leurs besoins (zones de repos, ones d'alimentation...), des mouvements des marées et les facteurs liés aux activités humaines.

Près de 281 espèces d'oiseaux, ou décennies sans compter de visiteurs dans le Orne à l'été, constituent, pour l'estuaire, une diversité de milieux utilisés par l'avifaune tout au long de l'année, ce qui lui a valu en 2005 d'être désigné en site Natura 2000.

**L'estuaire à la carte!**



Le Banc des Oiseaux est une zone de protection renforcée (ZPR) du site Natura 2000. Elle est interdite d'accès par arrêté préfectoral.

**Dates et horaires**

**Tarif**

**Lieu de rendez-vous**

**Club de Voile et de Pêche de Franceville**

**Réservation**

**Infos pratiques**

**Accès**

**Stationnement**

**Équipements**

**Services**

## Plan de surveillance

<b>Périodes de vigilance :</b>	avril à juin, septembre-octobre; forts coefficients de marées, jours de forte fréquentation
<b>Programmation de la surveillance :</b>	DDTM (services partagés)
<b>Signalements de situation d'infractions :</b>	GONm, CdL, Garde du littoral
<b>Recherche et constat des infractions :</b>	OPJ-APJ // Inspecteurs de l'environnement ONCFS, DREAL et DDTM
<b>Infractions :</b>	R. 428-6-4 du CE (contrevenir aux dispositions réglementaires prises pour favoriser la protection du gibier le repeuplement au sein des RCFS en application du L. 422-27 du CE) – contravention de 4 <sup>ème</sup> classe – amende forfaitaire  R. 428-1-3 du CE (chasser en infraction à la réglementation en vigueur dans les RCFS créées en application du L. 422-27 du CE) – contravention de 5 <sup>ème</sup> classe – procès-verbal  R. 362-2-1 (interdiction de circulation de véhicules à moteur en dehors des voies classées ...) – contravention de 5 <sup>ème</sup> classe – procès-verbal